



2015 DDEEES 154G Approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année en France, plus de sept millions de tonnes de déchets sont jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Ce gâchis représente une perte de plus de 400 euros par an et par foyer. A l'échelle mondiale, des études de la Food and Agriculture Organization (FAO) ou l'institut de l'eau de Stockholm ont démontré que jusqu'à 50% de la production alimentaire est gaspillée, perdue ou jetée entre le champ et l'assiette.

Consciente des enjeux que représente le gaspillage alimentaire, la Ville de Paris a mis en place depuis plusieurs années des actions pour lutter contre ce gâchis inacceptable. Malgré cela, la campagne de caractérisation des ordures ménagères menée en 2013 montre que la quantité de déchets alimentaires dans les ordures ménagères collectées à Paris reste globalement stable (46 kg/an/hab) avec une augmentation de la quantité de déchets alimentaires encore emballés (passage de 11 à 13,6 kg/hab/an). Un Parisien jette deux fois plus de produits alimentaires encore emballés que la moyenne des Français.

Le gaspillage alimentaire est inacceptable, tant pour des raisons éthiques, économiques, qu'environnementales.

Ethiques d'abord, car nous ne pouvons accepter que tant de personnes et d'enfants souffrent encore de la faim et de malnutrition y compris à Paris lorsque tant de tonnes de nourriture sont jetées.

Economiques ensuite, car le gaspillage entraîne des pertes de revenus pour les ménages aussi bien que pour les acteurs économiques de la chaîne alimentaire.

Environnementales enfin, car s'il était un pays, le gaspillage alimentaire serait le troisième producteur de gaz à effet de serre dans le monde.

Le gaspillage alimentaire est d'une très grande actualité :

En avril 2015, le député Guillaume Garot a remis au gouvernement son rapport de mission ayant pour objectif d'identifier les difficultés qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire et de proposer des adaptations du cadre législatif et réglementaire.

Le 17 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte a imposé à l'Etat et aux collectivités territoriales de mettre en place avant le 1er septembre 2016 une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Enfin, le 27 août 2015, les distributeurs du secteur alimentaire se sont engagés volontairement, par la voie d'une convention signée avec la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, à mettre en place des actions de prévention du gaspillage alimentaire et d'utilisation des invendus. Ils s'engagent, notamment, à : s'interdire la destruction des invendus consommables, s'interdire les actes délibérés rendant des invendus non consommables, s'interdire les obstacles conventionnels au don des denrées de marque de distributeur aux associations habilitées et généraliser à toutes les enseignes de plus de 400 m² les conventions de dons des denrées alimentaires à une association habilitée.

Dans le cadre de sa politique d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire, la Ville de Paris a décidé de faire de la lutte contre le gaspillage alimentaire l'une de ses priorités. Première collectivité signataire du Pacte national contre le gaspillage alimentaire en juillet 2013, elle adopte l'objectif d'une diminution par moitié du gaspillage d'ici 2025.

Dans le cadre des Etats Généraux de l'économie circulaire du Grand Paris, plusieurs mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été identifiées par les acteurs du territoire et sont rassemblées dans le Livre Blanc qui a été présenté en septembre 2015.

Le Pacte des collectivités du Grand Paris pour l'économie circulaire, également issu des Etats Généraux, fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire l'une de ses actions concrètes prioritaires.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est le point de convergence des initiatives des acteurs du monde étudiant parisien qui s'engagent dans l'économie circulaire, et l'un des éléments principaux de la Charte commune d'engagement signée conjointement en septembre 2015.

Enfin, plusieurs actions répondant également à cet enjeu de réduction des pertes alimentaires sont déjà intégrées dans le Plan alimentation durable de la Ville de Paris, adopté en juin 2015, et dans le Programme local de prévention des déchets.

Le Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire est l'outil concret pour atteindre les objectifs ambitieux que la Ville s'est fixée et donner une vision globale et coordonnée de l'ensemble des actions en cours et à venir qu'elle met en place. Il s'appuie sur trois axes qui prévoient la mise en place de treize actions permettant d'impliquer les acteurs de l'ensemble de la filière alimentaire :

Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration de la collectivité : afin d'atteindre l'exemplarité de l'administration parisienne. Une Charte des cantines scolaires sera signée, engageant l'ensemble des écoles parisiennes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Deux caisses des écoles seront mobilisées afin d'expérimenter des dispositifs de récupération-redistribution des aliments non consommés. En lien avec le Plan alimentation durable, les filières de proximité seront privilégiées afin de réduire le gaspillage lors du transport. La restauration scolaire et administrative sera concernée.

Accompagner et inciter les commerçant-es et les marchés parisiens à la lutte contre le gaspillage alimentaire : l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire sont concernés par les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire. La Ville de Paris souhaite accompagner et soutenir les initiatives, ainsi qu'inciter à l'émergence de nouvelles formes de production-transport-commerce qui permettent d'éviter ce gâchis. Elle accompagnera notamment les surfaces soumises à l'obligation du don alimentaire, s'engagera dans l'alimentation en vrac, œuvrera avec la SEMAEST à mettre le numérique au service de la lutte contre le gaspillage alimentaire, généralisera les dispositifs de récupération-redistribution des invendus sur les marchés alimentaires parisiens, enfin soutiendra le développement de tels dispositifs pour l'ensemble du territoire parisien.

Sensibiliser les citoyen-nes : le gaspillage alimentaire touche d'abord et avant tout les ménages. Or, les Parisiens n'ont pas conscience qu'ils gaspillent autant. Le baromètre comportemental de 2013 mené sur 3500 personnes indique que 97% des sondés estiment gaspiller peu ou pas, soit une augmentation de 5% par rapport au sondage de 2011, et 95% acheter les bonnes quantités nécessaires à leur consommation. Ainsi, la Ville de Paris poursuivra et renforcera ses actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, à travers les actions du Programme local de prévention des déchets et l'organisation d'actions et d'événements spécifiques telle que la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore le concours « Famille 0 gaspi ». La mise en place progressive du tri des biodéchets, pour les gros producteurs à l'horizon 2016, puis pour l'ensemble des ménages et professionnels à l'horizon 2025, constitue d'ailleurs une véritable opportunité pour prendre conscience du gaspillage alimentaire.

En oeuvrant à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, en faisant émerger les solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire avec les acteurs de terrain, qu'ils soient économiques ou associatifs, la Ville de Paris entend ainsi mettre fin à l'une des plus grandes aberrations de notre temps, et diminuer par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Je vous propose ainsi d'approuver le Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris pour la période 2016-2020.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

2015 DDEES 154G - Approbation du Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2015, par lequel Madame La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'approuver le plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Délibère

Le Conseil de Paris approuve le Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris pour la période 2016-2020, dont le texte est joint à la présente délibération.